

**Département des Pyrénées-Orientales**  
**Arrondissement de Prades**  
**EXTRAIT**  
**du registre des délibérations du Conseil**  
**de la Communauté de Communes Pyrénées catalanes**  
**Séance du Lundi 1<sup>er</sup> Octobre 2018**

**Membres en exercice : 36**

**Membres ayant pris part à la délibération :** Jean Louis DEMELIN, Antoine TAHOSES, Daniel GOMES, Philippe LOOS, Jean Pierre ABEL, Jean Louis LACUBE, Jean Pierre ASTRUCH, François DELCASSO, Georges VICENS, Yves DOURLIACH, Stephanie PRUDENTOS, Stephane GAUMOND, Daniel MARIN, Jean Luc CARRERE, Pierre BATAILLE, Michel SANTANACH, Joelle CORDELETTE, Jean Luc MOLINIER, Alain BOUSQUET, Michel GARCIA, Michel SARRAN (procuration à Jean Luc Carrere), Michel POUDADE (procuration à Jean Louis Lacube), Jean Pierre INGLES (procuration à Jean Pierre Abel), Frédéric BES (procuration à Pierre Bataille)

**Présents n'ayant pas pris part à la délibération :** Jean Pierre Peugot, Mathieu Altadill, Francis Vidal, Michel Batllo

**Date de convocation :** 25 septembre 2018

**Secrétaire de séance :** Michel Garcia

**Objet : Fonds de concours Sauto**

Le Lundi 1<sup>er</sup> octobre 2018 à dix-sept heures, le Conseil de la Communauté de Communes Pyrénées catalanes, dûment convoqué, s'est réuni à la Communauté de communes, sous la Présidence de M. Jean-Louis DEMELIN. Le nombre étant suffisant pour délibérer valablement, le Président déclare la séance ouverte.

Le Président rappelle que la Communauté de communes a voté un fonds de concours (2017 -2019) d'un montant de 22 000 € pour la commune de Sauto

Le Président explique que la commune demande un premier fonds de concours pour des travaux de voirie :

Fonds de concours : 22 000 € (35 %)

Autofinancement : 40 044 € (65 %)

Le Président explique que les règles sont respectées et propose donc de valider cette aide via fonds de concours et rappelle que la Communauté de communes donnera ce fonds de concours après justifications sur factures pour l'action présentée ci-dessus.

**OUÏ CET EXPOSE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL DE COMMUNAUTE DECIDE A L'UNANIMITE :**

- De valider le fond de concours présenté ci-dessus
- D'autoriser le président à signer tout document en ce sens

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

La Llagonne, le 1<sup>er</sup> octobre 2018

Jean Louis DEMELIN  
Président

Envoyé le 03-10-2018 à la Préfecture

Accusé de réception le 03-10-2018

